

CAS PARTICULIER DU PLATANE

QU'EST-CE QUE LE CHANCRE COLORÉ ?

- Le platane, encore très présent dans le paysage montpelliérain, comme dans toute l'Occitanie, est fortement menacé par le chancre coloré. Cette maladie liée à un champignon spécifique du platane, *Ceratocystis platani*, est très virulente et est à l'origine de la destruction du platane dans les régions touchées.
- *Ceratocystis platani* se propage rapidement, il pénètre en général par une blessure pour infecter l'arbre ; il se transmet d'arbre en arbre par les racines et il est véhiculé par l'eau. Les spores du champignon et les débris de bois infectieux jouent un rôle prépondérant dans la dissémination de la maladie, lorsqu'ils sont déplacés. En effet, ces résidus peuvent être véhiculés par tout outil ou engin ayant été en contact avec des arbres malades (scie, débroussailluse, pelle mécanique, camion...), vers des sujets sains.

MESURES RÉGLEMENTAIRES

- L'Hérault figure parmi les 8 départements d'Occitanie contaminés par le chancre coloré. Montpellier est classée en « zone délimitée » **par arrêté du préfet de l'Hérault en date du 21/12/2017, c'est-à-dire se trouvant dans un périmètre proche d'une zone infectée ou ayant été infectée il y a moins de 10 ans.**
- Les mesures prophylactiques pour toute intervention, sur ou à proximité de platanes, sont renforcées dans les zones délimitées, selon *l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 - relatif à la lutte contre le chancre coloré*, à savoir :
 - **Une déclaration préalable à toute intervention directe**, sur ou à proximité des platanes, est faite auprès du service chargé de la protection des végétaux, au moins quinze jours ouvrés avant le début des travaux.
 - Les **engins et outils d'intervention sont nettoyés et désinfectés entre chaque platane.**
 - Toutes **les blessures ouvertes sur les troncs, sur les branches de plus de 5 cm de diamètre et sur les racines sont immédiatement parées et badigeonnées avec un fongicide homologué** ou, à défaut, recouvertes par une préparation protectrice des plaies de taille homologuée sur végétaux ligneux.

L'Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 - relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré du platane - définit les mesures d'éradication, de surveillance et de prophylaxie sur le territoire national. Il distingue les zones délimitées (= zones infectées + zones tampon) et les zones indemnes qui n'ont pas le même niveau de mesures préventives.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté est passible des sanctions prévues à l'article L. 251-20 du Code rural et de la pêche maritime.



ALIGNEMENT DE PLATANES, AVENUE D'ASSAS



DÉTAIL ÉCORCE DE PLATANE

Un guide des bonnes pratiques (mai 2018) relatif à la lutte obligatoire contre le chancre coloré du platane, récapitule les modes opératoires à mettre en œuvre lors des interventions à proximité de platanes. Il est disponible sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Chancre-coulo-re-du-platane>.

CAS PARTICULIER DU PLATANE

MISE EN ŒUVRE POUR ÉVITER LA CONTAMINATION

- **Déclarer les travaux** auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie, du Ministère de l'agriculture en région, de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) ou de l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) délégataire de missions de service public (Code rural et Code de l'environnement).
- **Évaluer l'état sanitaire des arbres** en amont, s'assurer qu'ils sont sains.
- **Se rapprocher du service gestionnaire de l'arbre** de la Ville de Montpellier pour valider le plan de protection des platanes.
- **Appliquer les mesures de protection :**

FICHE TRAVAUX 1 > 6

Nettoyer les outils

- **Comme pour un chantier de taille classique**, désinfecter les chaussures et les outils par trempage, badigeonnage ou pulvérisation de fongicide* entre chaque arbre et durant toute l'avancée des travaux.

Nettoyer les engins

- **Prévoir au préalable l'installation d'une zone de lavage** et de désinfection en entrée et sortie de zone de chantier (marquage au sol).
- **Désinfecter les engins de chantier** à haute pression et pulvérisation de fongicide, en entrée et sortie de zone de chantier.

- **Demander l'autorisation à la Métropole** de rejet dans le réseau pluvial des eaux de lavage.

Éviter absolument de blesser le platane

- Le cas échéant, parer, désinfecter et protéger les blessures de diamètre > 5 cm.

Effectuer une coupe franche et nette

- S'il y a nécessité de couper des racines ou des branches, après accord de la Ville, cette opération est à réaliser par une entreprise spécialisée, à l'aide d'un outil aiguisé, nettoyé et désinfecté.

Récupérer et incinérer les sciures et autres débris de taille



PÉDILUVE MOBILE EN ENTRÉE DE CHANTIER (SOURCE : POUSSE CONSEIL)



PÉDILUVE MOBILE EN ENTRÉE DE CHANTIER

FORMULAIRE B <small>Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage République Française</small> PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE		
DECLARATION D'INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE DE PLATANES SITUÉS EN ZONE DÉLIMITÉE (1) CHANCRE COLORÉ DU PLATANE 1 par chantier EN RÉGION OCCITANIE <small>(Arrêté ministériel du 22/12/2015 – Art. 8 Point 2, et liste des communes concernées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral de lutte)</small>		
A compléter intégralement et à retourner à la DRAAF-SRAL, au minimum 15 jours avant le début du chantier : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr , ou par fax :		
Poste de Montpellier – Fax 04 67 10 19 46 pour les chantiers dans l'Hérault, le Gard ou la Lozère	Poste de Carcassonne – Fax 04 68 47 46 45 pour les chantiers dans l'Aude ou les Pyrénées Orientales	Poste de Toulouse – Fax 05 61 10 62 72 pour les chantiers dans les autres départements de la région
ENTREPRISE (Coordonnées) : Mail : Tél :		N° d'immatriculation au SRAL : <small>(obligatoire en cas de circulation de bois provenant de zone non-infectée)</small>
<input type="checkbox"/> Élagage <input type="checkbox"/> Abattage		



Les entreprises intervenant sur ou à proximité de platanes doivent compléter le formulaire de « **Déclaration préalable de travaux situés en zone délimitée chancre coloré du platane** » et l'adresser à la DRAAF-SRAL au moins 15 jours avant le début du chantier.

* type Désogerme Microchoc ou équivalent approuvé.